

## UN OPERATEUR PUBLIC FONCIER A VOTRE SERVICE

POUR QUI ?

L'ÉTAT, LA RÉGION, LES DÉPARTEMENTS, LES COMMUNES, LES INTERCOMMUNALITÉS, LES BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS PEUVENT SOLLICITER L'EPF LORRAINE. Si les enjeux sont différents d'un bout à l'autre de la Lorraine, les petites comme les grandes opérations bénéficient d'une même qualité de service. L'EPF agit en lieu et place de la collectivité et lui rend des comptes durant tout le portage.

POUR QUEL  
PROJET ?

HABITAT | ZAC - lotissements permettant notamment la création de logements sociaux.

ÉQUIPEMENTS | création d'installations de loisirs  
restructuration des centres-villes - création d'infrastructures.

ZONES D'ACTIVITÉS | zones industrielles - artisanales - tertiaires.

CADRE DE VIE | protection d'espaces naturels sensibles  
acquisition d'espaces boisés.

QUEL PRINCIPE  
D'INTERVENTION ?

### PHASE 1 > L'ACTION FONCIÈRE | L'EPF LORRAINE

Peut à la demande réaliser une étude diagnostique du bien que la collectivité souhaite acquérir. Cette étude permet **une meilleure connaissance du site**, de ses contraintes et de ses potentialités, **avant l'élaboration des projets.**

**Achète le site** et en assure la gestion à titre provisoire.

**Effectue si nécessaire des travaux** de remise en état préalable.

**Revend le site à la collectivité ou à un tiers désigné par elle.**

### PHASE 2 > L'AMÉNAGEMENT | LA COLLECTIVITÉ LOCALE

**Rachète le site** (avant ou après requalification).

**Engage les procédures** nécessaires au réaménagement (lotissement, ZAC...).

**Commercialise** le cas échéant les terrains ou les bâtiments aménagés **ou fait appel à un aménageur.**



## POUR UNE ACTION FONCIÈRE SUR LE LONG TERME | CONVENTION-CADRE

UNE CONVENTION-CADRE EST ÉTABLIE ENTRE L'EPF ET LES INTERCOMMUNALITÉS QUI S'ENGAGENT DANS UNE STRATÉGIE GLOBALE D'ACQUISITIONS FONCIÈRES SUR LE LONG TERME, NOTAMMENT EN FAVEUR DES ESPACES SENSIBLES ET DU LOGEMENT.

Définition d'un plan d'intervention foncier grâce à des études prospectives sur les périmètres à enjeux (cofinancées 50/50 - EPF / Collectivité).

Portage long (jusqu'à 15 ans).

Prix de cession égal au prix de revient actualisé avec frais de portage de 1 % l'an (0 % dans le cas de réalisation de logements sociaux).

Pas de frais d'intervention.

## POUR UNE ACTION FONCIÈRE PONCTUELLE | CONVENTION SPÉCIFIQUE

UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ ET L'EPF LORRAINE, QUI S'INSCRIT DANS LE COURT TERME, DÉFINIT LES MODALITÉS DE L'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE L'INTERVENTION.

Portage court (3 ans maximum).

Modalités de remboursement : paiement en 5 annuités maximum.

Prix de cession égal au prix de revient actualisé avec frais de portage de 3% l'an (0 % dans le cas de réalisation de logements sociaux).

Pas de frais d'intervention.

QUEL MODE  
CONTRACTUEL ?

# L'EPF Lorraine, partenaire public pour la réalisation de vos projets

